

DATE	DESCRIPTION DE FICHIER	FICHIER FONCIER STANDARD	PAGE
11/03/2014		<b>PROPRIETES BATIES</b>	1

# DESCRIPTION DU FICHIER DES PROPRIETES BATIES

DATE	DESCRIPTION DE FICHIER	FICHIER FONCIER STANDARD	PAGE
11/03/2014		<b>PROPRIÉTÉS BÂTIÉS</b>	2

## TABLE DES MATIERES

<b>1. PRESENTATION GENERALE .....</b>	<b>3</b>
1.1. DESCRIPTION DU FICHIER DES PROPRIÉTÉS BÂTIÉS .....	3
1.2. CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES.....	3
1.3. ORGANISATION DU FICHIER .....	3
STRUCTURE DES ARTICLES DÉCRIVANT UN LOCAL .....	5
1.5. EVOLUTIONS DU FICHIER.....	6
<b>2. PRÉSENTATION FONCTIONNELLE DU FICHIER DES PROPRIÉTÉS BÂTIÉS.....</b>	<b>7</b>
2.1. CONTENU DES ARTICLES.....	7
2.1.1. <i>Article 00</i> .....	7
2.1.2. <i>Article 10</i> .....	7
2.1.3. <i>Article 21</i> .....	8
2.1.4. <i>Article 30</i> .....	9
2.1.5. <i>Article 36</i> .....	9
2.2. TABLEAUX DES CODES.....	10
2.2.1. <i>Codes « Méthode d'évaluation »</i> .....	10
2.2.2. <i>Codes « Type de local »</i> .....	10
2.2.3. <i>Codes « Construction Particulière »</i> .....	10
2.2.4. <i>Codes « Nature de local »</i> .....	10
2.2.5. <i>Codes « Nature de dépendances »</i> .....	11
2.2.6. <i>Codes « Nature d'occupation local »</i> .....	12
2.2.7. <i>Codes « Nature du changement d'évaluation »</i> .....	12
2.2.8. <i>Codes "Affectation de PEV"</i> .....	12
2.2.9. <i>Codes « Exonération permanente »</i> .....	12
2.2.10. <i>Codes « Collectivité »</i> .....	13
2.2.11. <i>Codes « Exonération temporaire »</i> .....	13
<b>3. DESSINS D'ENREGISTREMENT.....</b>	<b>16</b>
3.1. ENREGISTREMENT : TÊTE DE DIRECTION.....	16
3.2. ENREGISTREMENT 00 : IDENTIFIANT DU LOCAL .....	17
3.3. ENREGISTREMENT 10 : DESCRIPTIF DU LOCAL .....	18
3.4. ENREGISTREMENT 21 : DESCRIPTIF DE PEV.....	20
3.5. ENREGISTREMENT 30 : EXONÉRATION DE PEV .....	21
3.6. ENREGISTREMENT 36 : TAXATION DE PEV.....	22
3.7. ENREGISTREMENT 40 : DESCRIPTIF PARTIE PRINCIPALE HABITATION .....	23
3.8. ENREGISTREMENT 50 : DESCRIPTIF PROFESSIONNEL .....	25
3.9. ENREGISTREMENT 60 : DESCRIPTIF DE DÉPENDANCE.....	26

DATE	DESCRIPTION DE FICHER	FICHER FONCIER STANDARD <b>PROPRIETES BATIES</b>	PAGE
11/03/2014			3

## 1. PRESENTATION GENERALE

### 1.1. Description du fichier des propriétés bâties

Le fichier bâti regroupe par direction l'ensemble des informations concernant le local et la partie d'évaluation (PEV). La PEV est l'élément de gestion en bâti. Une PEV correspond à une fraction de local caractérisée par son affectation et faisant l'objet d'une évaluation distincte. Un local est constitué d'au moins une PEV.

Le local est identifié par son numéro invariant, par son indicatif cadastral complété des numéros de bâtiment, d'escalier, de niveau et de porte (ba, es, ni, ordre) ou par son adresse complétée de ba, es, ni, ordre.

Il permet de disposer pour un local donné de son descriptif, de son évaluation et des bases de taxation. L'attribution du local à son propriétaire est assurée par l'intermédiaire du compte communal.

### 1.2. Caractéristiques techniques

1. Support de diffusion : cédérom au format ASCII.
2. Les enregistrements ont une longueur fixe de 200 caractères.
3. Les 35 premiers caractères forment l'indicatif.

La gestion des établissements industriels nécessite de nouveaux arguments de tri : Ils sont, dans l'ordre :

- direction et la commune : positions 1 à 6 ;
  - numéro invariant du local : positions 7 à 16 ;
  - numéro de PEV : positions 28 à 30 ;
  - année d'immobilisation pour les articles exonérations et taxation des établissements industriels : positions 24 à 27 ;
  - type d'article : positions 31 à 32 ;
  - numéro de descriptif ou le numéro d'ordre d'exonération : positions 33 à 35.
4. Ce fichier est constitué à la demande sur une situation des fichiers fondamentaux réputée au 1<sup>er</sup> janvier (date D4), pour un champ géographique au moins égal à la commune.

### 1.3. Organisation du fichier

Il se compose des enregistrements suivants :

1. Article Tête Direction : cet article a un indicatif tronqué à la direction (3 premiers caractères), il contient le libellé de la direction, la mention D4, la date réelle du traitement constitutif du fichier initial de la direction, le top intégration ou non de la révision, l'année de campagne.
2. Article de type 00 : c'est l'article tête du local. Cet article a un indicatif tronqué au numéro invariant; il comprend l'indicatif cadastral (section, plan, ba, es, ni, ordre) et l'adresse du local (voie, voirie). Sa présence est obligatoire.
3. Article de type 10 : de même indicatif que l'article 00, il contient les données générales du local. Sa présence, suite à l'article 00, est obligatoire.

Un local peut être constitué de une à N parties PEV. Chaque PEV peut être décrite par les articles suivants :

DATE	DESCRIPTION DE FICHER	FICHER FONCIER STANDARD <b>PROPRIETES BATIES</b>	PAGE
11/03/2014			4

4. Article de type 21 : d'indicatif servi jusqu'au niveau PEV, il contient les éléments d'évaluation d'une PEV, ainsi que certaines informations de descriptif comme les coefficients d'entretien et de situation générale qui ont un impact sur l'évaluation. Sa présence, suite à l'article 10, est obligatoire.
5. Article de type 30 : facultatif, il contient l'exonération temporaire de la PEV à laquelle il est rattaché. Une PEV peut théoriquement bénéficier de 0 à 15 exonérations différentes. L'indicatif est entièrement servi, le numéro d'ordre varie de 001 à 015.

Spécificité des établissements industriels :

- L'année d'immobilisation est présente juste avant les numéro de PEV. Il peut théoriquement y avoir de 0 à 15 exonérations différentes par année d'immobilisation.
  - Les exonération permanentes sont gérées comme des exonérations temporaires avec une année de retour à imposition à zéro.
6. Article de type 36 : unique et obligatoire pour chaque PEV, c'est l'article taxation de la PEV. De même indicatif que l'article 21, il contient par collectivité concernée la part de valeur locative imposée en valeur 70 et en valeur de l'année, ainsi que la base d'imposition de l'année.

Pour les établissements industriels, l'article est également unique; l'année d'immobilisation présente devant le numéro de PEV est servie en « High Value ».

7. Article de type 40 : c'est le descriptif de la partie principale habitation (DHA). Il a même numéro de PEV que l'article 21 dont il dépend et son numéro de descriptif est égal à « H ». C'est aussi le descriptif de construction accessoire rattachée à une partie principale; dans ce cas, le numéro de descriptif peut varier de « HA » à « HZ ».
8. Article de type 50 : c'est le descriptif de la PEV non affectée à l'habitation (DNH). Il a même numéro de PEV que l'article 21 dont il dépend et son numéro de descriptif est égal à « P01 ». Il est unique pour une PEV. S'agissant du descriptif d'une PEV professionnelle, cet article n'existe que pour une PEV non affectée à l'habitation et est unique.
9. Article de type 60 : c'est le descriptif de dépendance. Celle-ci peut être rattachée à une partie principale (elle aura même numéro de PEV), elle peut être évaluée distinctement, elle peut être rattachée à une dépendance évaluée distinctement. Le numéro d'ordre de son indicatif varie de « 003 » à « 999 ».

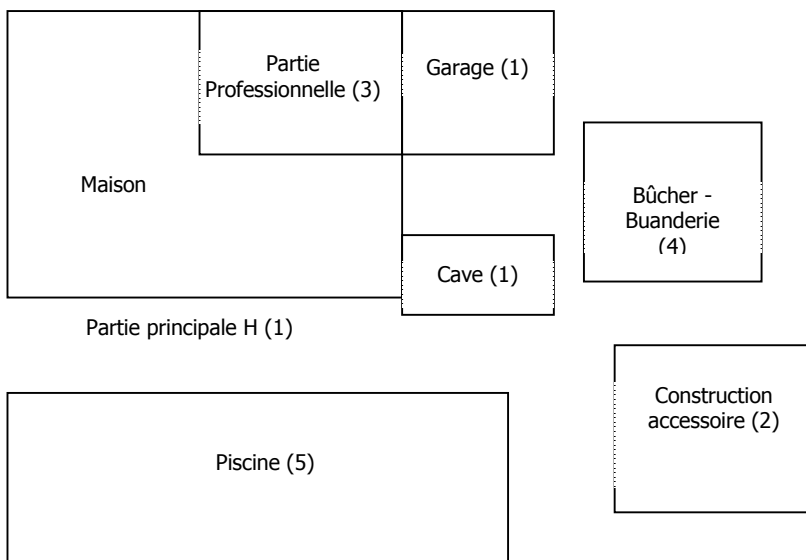
Dans les départements d'outre-mer, les articles 40, 50 et 60 peuvent ne pas encore exister.

### **EXEMPLE DE LOCAL**

Un local mixte Habitation-Professionnel, comportant :

1. une partie principale habitation (1) avec éléments incorporés ;
2. une construction accessoire à usage d'habitation (2) ;
3. une partie principale professionnelle (3) ;
4. une dépendance rattachée à la partie principale H (4) ;
5. une dépendance de pur agrément évaluée distinctement (5).

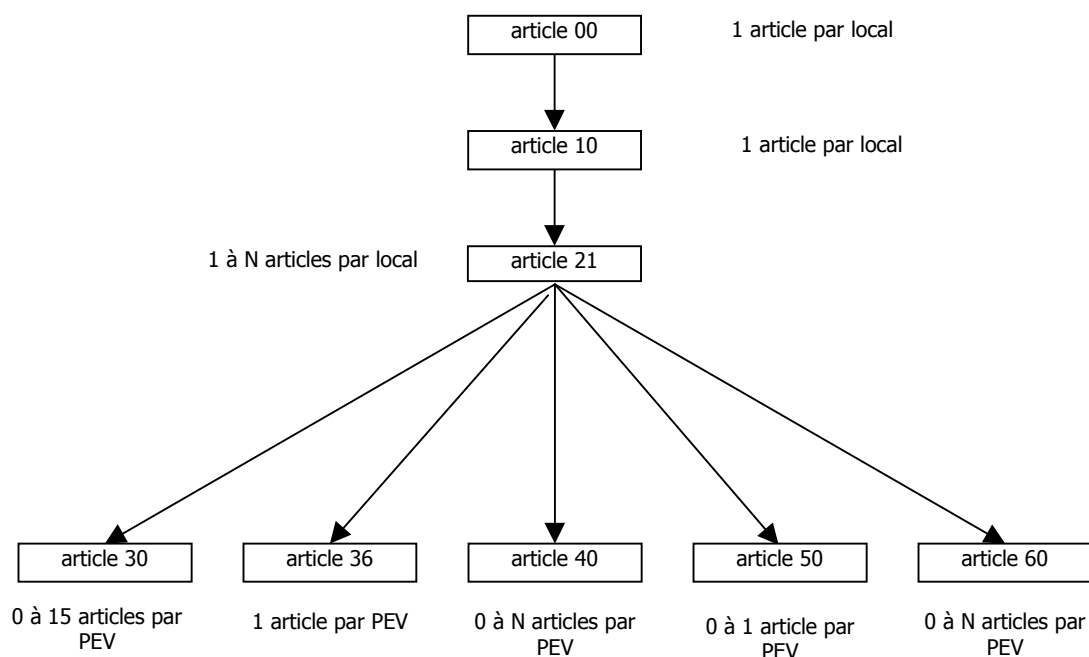
DATE	DESCRIPTION DE FICHIER	FICHER FONCIER STANDARD	PAGE
11/03/2014		<b>PROPRIETES BATIES</b>	5



Représentation du local dans le fichier :

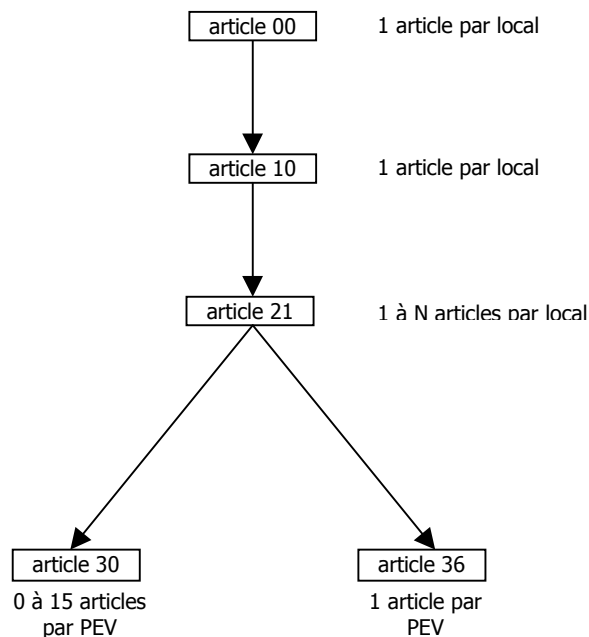
Indicatif	PEV	Article	Ordre
invariant	00		Indicatif adresse
invariant	10		Données générales local
invariant	001	21	PEV partie principale habitation
invariant	001	40	H descriptif partie principale H et éléments incorporés (1)
invariant	001	40	HA descriptif construction accessoire (2)
invariant	001	60	001 descriptif dépendance (4)
invariant	002	21	PEV partie professionnelle
invariant	002	50	P01 descriptif partie professionnel (3)
invariant	003	21	PEV dépendance évaluée distinctement
invariant	003	60	001 descriptif dépendance (5)

#### 1.4. Structure des articles décrivant un local



DATE	DESCRIPTION DE FICHER	FICHER FONCIER STANDARD	PAGE
11/03/2014		<b>PROPRIETES BATIES</b>	6

Pour les établissements industriels :



## 1.5. Evolutions du fichier

### Mise à jour 2014

- au sein de l'article 10, descriptif du local, la donnée CCOEVA, méthode d'évaluation, peut prendre la valeur supplémentaire « T » (cf. § 2.2.1).
- au sein de l'article 30, exonération de PEV, la donnée GNEXTL peut prendre les valeurs supplémentaires « CE » et « LI » (cf. § 2.2.11).
- au sein de l'article 36, taxation de la PEV, la donnée PVLTIEM est supprimée.

### Mise à jour 2013

- Deux nouvelles données sont créées dans l'article 10 du descriptif du local : DNATCG (« code nature de changement d'évaluation ») et JDATCGL (« Date de changement d'évaluation »).
- Deux nouvelles données sont créées dans l'article 21 du descriptif de la PEV : TOPCN (« top construction nouvelle ») et TPEVTIOM (« top local passible de la TEOM »).
- Les données DSCPLC-A, DCSGLC-A et DCRALC-A ont été déplacées au sein de l'article 21 du descriptif de la PEV.
- Deux nouvelles données sont créées dans l'article 36 de la taxation de la PEV : MVLTIEMX (« montant TIEOM ») et PVLTIEM (« Ratio VL année n de la PEV / VL n-1 de la collectivité »).

### Mise à jour 2012

- La donnée GNEXTL, restituée dans l'article 30 d'exonération de PEV, avec la création des nouveaux codes exonération P1, P2, P3 et LG et la suppression du code ZS (« Abattement de 30 % pour les HLM et SEM situés en zone urbaine sensible »).
- Les collectivités concernées par les données de taxation (article 36) ont été modifiées : suppression de la part régionale de la TFPB et restitution à la place de cette part de la taxe spéciale d'équipement.

DATE	DESCRIPTION DE FICHER	FICHER FONCIER STANDARD	PAGE
11/03/2014		<b>PROPRIETES BATIES</b>	7

## 2. PRESENTATION FONCTIONNELLE DU FICHER DES PROPRIETES BATIES

### 2.1. Contenu des articles

#### 2.1.1. Article 00

- Le numéro invariant : subit un contrôle de numéricité, de non-nullité, de non-doublon ;
- Le préfixe de section : contient le code commune absorbée pour les fusions de communes. Pour les autres communes, y compris Paris et Lyon la zone est à blanc ;
- Lorsque le code voie Rivoli est restitué, le numéro de voirie, s'il est inexistant, est généré à blanc ;

Les autres informations sont restituées telles qu'elles figurent dans la base documentaire Majic.

#### 2.1.2. Article 10

##### 2.1.2.1. Top GPDL

La valeur « 1 » signale que le local appartient à une propriété divisée en lots (PDL), même si le local n'est pas lui-même lié à un lot.

##### 2.1.2.2. Série rôle

Toujours servie. C'est celle de la parcelle d'assise ou de la parcelle de référence ; en cas d'anomalie, elle est initialisée à « A ».

##### 2.1.2.3. Compte communal de propriétaire

Un local, dont le propriétaire n'est pas trouvé, est attribué au compte fictif Y99999, avec une date de l'acte à blanc.

##### 2.1.2.4. Date de l'acte

Sa structure est JJMMAAAA. Si elle est à zéro dans la base, elle est restituée à blanc.

##### 2.1.2.5. Fonctionnaire logé

Zone servie d'un compte communal, débiteur de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, lorsque la 1<sup>ère</sup> PEV du local est en exonération permanente.

##### 2.1.2.6. Zone OM

Valeurs possibles « P » (taux plein) et taux réduits « RA » à « RD » ; si la zone est au taux plein, la lettre « P » est cadrée à gauche.

##### 2.1.2.7. Loyer de 48

Les zones catégorie et loyer sont servies après contrôle (si le local est de type habitation, s'il ne comporte pas d'exonération sur la première PEV, si le loyer est non nul, si la catégorie est différente de blanc, « / » et « 99 »).

La zone DLOY48A est le montant du loyer en valeur de l'année après application des coefficients triennaux.

DATE	DESCRIPTION DE FICHER	FICHER FONCIER STANDARD <b>PROPRIETES BATIES</b>	PAGE
11/03/2014			8

Le top taxation 48 est mis à « 1 » si la taxation est assise sur le loyer, à « 0 » si la base de taxation est la VL.

Pour un local non soumis au loyer de 48, toutes ces zones sont à blanc.

#### 2.1.2.8. Top CCHPR

Cet indicateur est mis à « \* » lorsqu'il a eu mutation du bien, à blanc dans les autres cas.

#### 2.1.2.9. Top HLMSEM

Si le local appartient à un organisme HLM ou à une société d'économie mixte, l'indicateur reçoit le code groupe de personne morale, respectivement 5 ou 6 ; dans les autres cas, il est à blanc.

#### 2.1.2.10. Top POSTEL

Indicateur de bien appartenant à La Poste ou à France Télécom. Il est à « X » si le local appartient et est occupé par La Poste , à « Y » ou « Z » s'il est occupé par respectivement La Poste ou France Télécom non propriétaire; dans les autres cas, il est à blanc.

#### 2.1.2.11. Code exonération HLM zone sensible

Le code peut prendre les valeurs : ZS, ZT ou blanc.

Il est suivi des années de début et de fin d'exonération. De plus, des enregistrements de type « 30 » sont créés pour les PEV à usage d'habitation de ces locaux dès lors que l'année de retour à imposition est supérieure à l'année de campagne.

#### 2.1.2.12. Code FBURX

Ne concerne que les locaux de la région IDF. Indicateur de présence de bureau dans le local : 0 = pas de bureau, 1 = présence de bureau.

### 2.1.3. Article 21

#### 2.1.3.1. Catégorie

Servie pour les PEV évaluées par comparaison. Les PEV d'affectation H ou P sont classées dans la nomenclature suivante :

- a. PEV de nature MA ou AP : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 1M, 2M, 3M, 4M, 5M, 6M, 7M ou prendre une valeur intermédiaire x3, x4, x5, x6, x7 (avec code x = 1,2,3,4,5,6,7) :

Code	Proportion en Catégorie	
	Supérieure	Inférieure
3	3/4	1/4
4	2/3	1/3
5	1/2	1/2
6	1/3	2/3
7	1/4	3/4
A noter que la catégorie de plus faible code est la catégorie supérieure : 1 > 2 >...> 8.		



DATE	DESCRIPTION DE FICHER	FICHER FONCIER STANDARD <b>PROPRIETES BATIES</b>	PAGE
11/03/2014			9

b. PEV de nature DE :

- Dépendance ordinaire : A, AM, B, BM, C, CM, D ;
- Dépendance d'agrément : AA, AS, BA, BS, CA, CS, DA ;
- Surface pondérée de la PEV : elle n'est pas toujours servie ;
- Retour à imposition : Cette zone peut recevoir la valeur 'R' qui signifie que l'exonération de la PEV s'achève l'année du traitement.

#### 2.1.4. Article 30

##### 2.1.4.1. Code de collectivité locale

Il peut prendre les valeurs C pour commune, D pour département, TC pour toutes collectivités, GC pour groupement de communes.

##### 2.1.4.2. Taux d'exonération

Il est sous la forme « 10000 » pour 100 %.

##### 2.1.4.3. Codes DVIDIF2 et suivants

Il représente le montant de la valeur locative qui bénéficie de l'exonération; la zone est toujours numérique.

- DVLDIF2A = dvldif2 revalorisée pour l'année en cours ;
- FCEXB2 = fraction de VL exonérée, résultant de l'application du pourcentage au montant saisi ;
- FCEXBA2 = fcexb2 revalorise pour l'année en cours ;
- RCEXBA2 = revenu cadastral correspondant, soit la moitié de FCEXBA2.

Ces zones sont exprimées en euros.

#### 2.1.5. Article 36

Il existe une occurrence de taxation par collectivité (commune, département, TSE, groupement de communes).

- VLBAI = part de valeur locative restant imposable pour la collectivité concernée, en valeur de référence (1970, sauf établissements industriels). Si le local est imposé sur le loyer (locaux soumis à la réglementation de 1948), cette zone contient le loyer ;
- VLBAIA = VLBAI en valeur de l'année; dans le cas du loyer, il est corrigé des coefficients triennaux ;
- BIPEVIA = base d'imposition de la PEV en valeur de l'année égale à la moitié de la zone VLBAIA ;
- BATEOM = base d'imposition de la PEV prise en compte pour la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) ;
- BAOMEC = base d'imposition écartée de la PEV, c'est à dire non prise en compte pour la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

DATE	DESCRIPTION	FICHER FONCIER STANDARD	PAGE
11/03/2014	DE FICHER	<b>PROPRIETES BATIES</b>	10

## 2.2. Tableaux des codes

### 2.2.1. Codes « Méthode d'évaluation »

CCOEVA	Signification
A	Méthode comptable
B	Evaluation d'après le bail
C	Evaluation par comparaison
D	Evaluation par voie d'appréciation directe
E	Evaluation spécifique aux transformateurs électriques et appareils à gaz
T	<b>Evaluation par barème (locaux commerciaux et assimilés)</b>

### 2.2.2. Codes « Type de local »

DTELOC	Signification
1	Maison
2	Appartement
3	Dépendances
4	Local commercial ou industriel
5	DOM = maison dans descriptif
6	DOM = appartement sans descriptif
7	DOM = dépendance sans descriptif
8	Locaux de groupe 4 : évaluation tarifaire (non présente depuis 94)

### 2.2.3. Codes « Construction Particulière »

CCOPLC	Signification
' '	Construction particulière
R	Construction classée sur sol d'autrui lors de l'initialisation Majic2 (local, hors pdl, avec attribution différente de la parcelle d'assise)
S	Construction sur plusieurs parcelles mais non soumise au régime de copropriété ou de transparence fiscale
U	Chute d'eau, barrage
V	Construction édifiée sur le domaine public
W	Construction édifiée sous le domaine public
X	Voies ferrées établies sur le terrain d'autrui ou sur le domaine public et dont l'assise ne forme pas parcelle
Y	Construction édifiée sous le domaine cadastre
Z	Construction édifiée sur sol d'autrui

### 2.2.4. Codes « Nature de local »

CCONLC	Signification
AP	Appartement
AT	Antenne téléphone

DATE	DESCRIPTION DE FICHER	FICHER FONCIER STANDARD <b>PROPRIETES BATIES</b>	PAGE
11/03/2014			11

AU	Autoroute
CA	Commerce sans boutique
CB	Local divers
CD	Dépendance commerciale
CH	Chantier
CM	Commerce avec boutique
DC	Dépendance lieux communs
DE	Dépendance bâtie isolée
LC	Local commun
MA	Maison
ME	Maison exceptionnelle
MP	Maison partagée par une limite territoriale
SM	Sol de maison
U	Etablissement industriel (évalué par méthode comptable)
U1	Gare
U2	Gare : triage
U3	Gare : atelier matériel
U4	Gare : atelier magasin
U5	Gare : dépôt - titulaire
U6	Gare : dépôt - réel
U7	Gare : matériel transport
U8	Gare : entretien matériel roulant
U9	Gare : Station usine
UE	Transformateur électrique
UG	Appareil à gaz
UN	Usine nucléaire
US	Etablissement industriel (évalué par méthode particulière)

#### 2.2.5. Codes « Nature de dépendances »

<b>CCONAD</b>	<b>Signification</b>
Pour DHA et DDE	
CV	Cave
GA	Garage
GR	Grenier
TR	Terrasse
Pour DDE seulement	
BC	Bûcher
BD	Buanderie
BX	Box
CD	Chambre de domestique
CL	Cellier
DC	Dépendance de local commun
GC	Grenier/cave
GP	Garage/parking
JH	Jardin d'hiver
PA	Elément de pur agrément
PI	Pièce indépendante
PK	Parking
PS	Piscine
RS	Remise
SR	Serre
TT	Toiture-terrasse

DATE	DESCRIPTION DE FICHER	FICHER FONCIER STANDARD	PAGE
11/03/2014		<b>PROPRIETES BATIES</b>	12

#### 2.2.6. Codes « Nature d'occupation local »

<b>DNATLC</b>	<b>Signification</b>
A	Local occupé par un apprenti ou un salarié agricole
D	DOM = habitation principale occupée par le propriétaire
L	Location autre que propriétaire ou usufruitier
P	Occupé par le propriétaire ou l'usufruitier
T	Location, non affectée à l'habitation, soumise à TVA
V	Vacant

#### 2.2.7. Codes « Nature du changement d'évaluation »

<b>DNATCG</b>	<b>Signification</b>
CN	Construction nouvelle
AC	Addition de construction
DP	Démolition partielle
CA	Changement d'affectation
CC	Changement de consistance
DT	Démolition totale
ME	Modification des critères d'évaluation
CX	Modification suite à contentieux

#### 2.2.8. Codes "Affectation de PEV"

<b>CCOAFF</b>	<b>Signification</b>
A	Locaux commerciaux et biens divers passibles de la TH
B	Bâtiment industriel (lié à CCOEVA = A ou E)
C	Commerce
E	Locaux commerciaux et biens divers non passibles de la TH ni de la TP
H	Habitation
K	Locaux administratifs non passibles de la TH
L	Hôtel
P	Professionnel
S	Biens divers passibles de la TH
T	Terrain industriel (lié à CCOEVA = A ou E)

#### 2.2.9. Codes « Exonération permanente »

<b>GNEXPL</b>	<b>Signification</b>
CD	Exonération permanente des parts communale et départementale (biens d'une région situés dans une autre région)
CR	Exonération permanente des parts communale et régionale (biens d'un département situés dans un autre département)
DR	Exonération permanente des parts départementale et régionale (biens d'une commune situés dans une autre

DATE	DESCRIPTION DE FICHER	FICHER FONCIER STANDARD <b>PROPRIETES BATIES</b>	PAGE
11/03/2014			13

	commune)
EP	Exonération permanente
NI	Non imposable
PP	Exonération de PEV secondaire de bien indivis

#### 2.2.10. Codes « Collectivité »

CCOLLOC	Signification
C	Commune
D	Département
GC	Groupement de communes
TC	Toutes collectivités

#### 2.2.11. Codes « Exonération temporaire »

GNEXTL	Signification
AD	Droit commun (2 ans) - addition de construction
AE	Exonération de 20 ans en faveur des logements sociaux qui respectent un certain nombre de normes environnementales pour additions de constructions
AF	2 ans pour addition de construction avec prêt conventionne, PAP ou PLA
AG	Exonération à durée variable pour contrat de partenariat avec une personne publique (addition de construction) - article 1382 1° bis
AL	Exo de 15 ans pour logements sociaux (AC)
AP	Exonération annuelle pour installation antipollution
AQ	Exonération de 15 ans pour addition de construction antérieure au 01/01/1973
AS	Abattement de 30% pour les locaux sociaux situés dans les DOM et équipés contre les risques naturels
AT	Exonération de 30 ans pour les logements sociaux respectant certains critères de qualité environnementale (addition de construction).
AU	Exonération de 25 ans pour les logements financés au moyen de prêts aidés par l'Etat (addition de construction)
AV	Exonération de 25 ans pour les logements financés au moyen de prêts aidés par l'Etat (addition de construction)
AW	Exonération de 25 ans pour les logements financés au moyen de prêts aidés par l'Etat (addition de construction)
AY	Exo de 15 ans pour logements sociaux (AC)
AZ	Exonération de 30 ans pour les logements sociaux respectant certains critères de qualité environnementale (addition de construction).
BE	Local situé dans un bassin d'emploi à redynamiser. Article 1383 H du CGI.
<b>CE</b>	<b>Abattement de 5 ans pour cession relevant de l'article 1388 sexies du CGI (Mayotte)</b>
D	Personne âgée et non imposable à l'IR
DF	Exonération pour bâtiment déshydratation des fourrages.
DO	Exonération spécifique des DOM prévue à l'article 330 de l'annexe II au CGI

DATE	DESCRIPTION DE FICHER	FICHER FONCIER STANDARD <b>PROPRIETES BATIES</b>	PAGE
11/03/2014			14

<b>GNEXTL</b>	<b>Signification</b>
EA	Exonération économiquement faible (ECF) - type A
EC	Exonération économiquement faible (ECF) - type C
EE	Exonération économiquement faible (ECF) - type E
EF	Exonération économiquement faible (ECF) - type F
EI	Exonération pour les jeunes entreprises innovantes
EN	Exonération entreprise nouvelle.
G	Exonération économiquement faible (ECF) - type G
GS	Exo pour groupement de coopération sanitaire
HU	Exo de 15 ans pour logements sociaux acquis ou aménagés
HY	Exo de 25 ans pour logements sociaux acquis ou aménagés
LA	Durée variable - totale ou partielle - PLA
LE	Exonération de 15 ans pour les logements acquis avec l'aide de l'aide de l'Etat en vue de leur location
LG	Exonération établissements publics supérieurs sous contrat avec des sociétés dont le capital est entièrement public.
<b>LI</b>	<b>Exonération de 15 ans pour les logements sociaux acquis d'un organisme mentionné à l'article L 411.5 du Code de la construction et de l'habitation.</b>
LM	Local situé dans une zone de revitalisation rurale. Article 1383 E bis du CGI.
LR	Durée variable - totale ou partielle habilitation
LW	Exonération de 25 ans pour les logements acquis avec l'aide de l'Etat en vue de leur location.
LY	Prorogation de 10 ans de l'exonération « LE » prévue à l'art. 1384 C du CGI
ND	Droit commun (2 ans) - construction nouvelle
NE	Exonération de 20 ans en faveur des logements sociaux qui respectent un certain nombre de normes environnementales pour constructions nouvelles
NF	2 ans pour construction nouvelle avec prêt conventionne, PAP ou PLA
NG	Exonération à durée variable pour contrat de partenariat avec une personne publique (construction nouvelle) - article 1382 1° bis
NL	Exo de 15 ans pour logements sociaux (CN)
NQ	Exonération de 15 ans pour construction nouvelle antérieure au 01/01/1973
NT	Exonération de 30 ans pour les logements sociaux respectant certains critères de qualité environnementale (construction nouvelle).
NU	Exonération de 25 ans pour les logements financés au moyen de prêts aidés par l'Etat (construction nouvelle)
NV	Exonération de 25 ans pour les logements financés au moyen de prêts aidés par l'Etat (construction nouvelle)
NW	Exonération de 25 ans pour les logements financés au moyen de prêts aidés par l'Etat (construction nouvelle)
NY	Exonération de 25 ans pour logements sociaux (CN)
NZ	Exonération de 30 ans pour les logements sociaux respectant certains critères de qualité environnementale (construction nouvelle).
P1	Abattement 1 <sup>ère</sup> année sur outillages, équipements et installations spécifiques de manutention portuaires (100 %).
P2	Abattement 2 <sup>ème</sup> année sur outillages, équipements et installations spécifiques de manutention portuaires (100 %)

DATE	DESCRIPTION	FICHER FONCIER STANDARD	PAGE
11/03/2014	DE FICHER	<b>PROPRIETES BATIES</b>	15

<b>GNEXTL</b>	<b>Signification</b>
P3	Abattement 3 <sup>ème</sup> , 4 <sup>ème</sup> et 5 <sup>ème</sup> années sur outillages, équipements et installations spécifiques de manutention portuaires (75, 50 et 25 %)
PC	Exo de 5 ans pour locaux situés dans un pôle de compétitivité – art. 1383 F du CGI
PE	Prolongation a durée variable d'exonération de droit commun
RC	Exo pour bail à réhabilitation pris à compter du 01/01/2005 – art. 1384 B, 1586 B et 1599 ter E du CGI
RD	Exonération d'au plus 5 ans pour les immeubles situés dans les zones de restructuration de la défense
RM	Exonération pour les locaux achevés avant la mise en place d'un plan de prévention des risqué miniers. Article 1383 G ter du CGI
RQ	Local achevé avant la mise en place d'un plan de prévention des risques technologiques. Article 1383 G et 1383 G bis du CGI.
RW	Local ayant fait l'objet de dépenses destinées à économiser l'énergie. Article 1383-O B et 1383-O B bis du CGI.
ZD	Abattement zone franche DOM
ZL	Abattement de 30% à la VL des locaux affectés à l'habitation situés dans des immeubles collectifs issus de la transformation de locaux commerciaux
ZR	Exo de 15 ans pour locaux situés dans une zone de revitalisation rurale – art. 1383 E du CGI
ZT	Logement topé ZUS
ZV	Exo de 5 ans pour zone franche urbaine de 3 <sup>ème</sup> génération – art. 1384 C bis du CGI

DATE	DESCRIPTION DE FICHIER	FICHIER FONCIER STANDARD	PAGE
11/03/2014		<b>PROPRIETES BATIES</b>	16

### 3. DESSINS D'ENREGISTREMENT

#### 3.1. Enregistrement : Tête de direction

DEB	FIN	LGR	NAT	NOM	DESCRIPTION	OBSERVATION
1	2	2	X	CCODEP	Code département	
3	3	1	X	CCODIR	Code direction	
4	35	32	X	FILLER		
36	65	30	X	LIBDIR	Libelle de la direction	
66	67	2	X	PARMDAT	Date de référence du Fichier	D4
68	75	8	X	JDATPARM	Date de création du fichier	JJMMSSAA
76	77	2	X	FILLER		
78	81	4	X	JANDOC	Année de campagne	
82	200	119	X	FILLER		



DATE	DESCRIPTION	FICHER FONCIER STANDARD	PAGE
11/03/2014	DE FICHER	<b>PROPRIETES BATIES</b>	17

### 3.2. Enregistrement 00 : Identifiant du local

DEB	FIN	LGR	NAT	NOM	DESCRIPTION	OBSERVATION
1	2	2	X	CCODEP	Code département	
3	3	1	X	CCODIR	Code direction	
4	6	3	X	CCOCOM	Code commune INSEE	
7	16	10	X	INVAR	Numéro invariant	
17	30	14	X	FILLER		
31	32	2	X	CENR	Code enregistrement	00
33	35	3		FILLER		
Identifiant cadastral						
36	38	3	X	CCOPRE	Préfixe de section ou quartier servi pour les communes associées,	
39	40	2	X	CCOSEC	Lettres de section	
41	44	4	X	DNUPLA	Numéro de plan	
45	45	1	X	FILLER		
46	47	2	X	DNUBAT	Lettre de bâtiment	
48	49	2	X	DESC	Numéro d'entrée	
50	51	2	X	DNIV	Niveau étage	
52	56	5	X	DPOR	Numéro de local	
Identifiant adresse						
57	60	4	X	CCORIV	Code Rivoli de la voie	
61	61	1	X	FILLER		
62	66	5	X	CCOVOI	Code Majic2 de la voie	
Voirie						
67	70	4	X	DNVOIRI	Numéro de voirie	
71	71	1	X	DINDIC	Indice de répétition	
72	75	4	X	CCOCIF	Code du cdi/cdif (code topad)	
76	105	30	X	DVOILIB	Libelle de la voie	
106	106	1	X	CLEINVAR	Clé alpha no invariant	
107	200	94	X	FILLER		

DATE	DESCRIPTION	FICHER FONCIER STANDARD	PAGE
11/03/2014	DE FICHER	<b>PROPRIETES BATIES</b>	18

### 3.3. Enregistrement 10 : Descriptif du local

DEB	FIN	LGR	NAT	NOM	DESCRIPTION	OBSERVATION
1	2	2	X	CCODEP	Code département	
3	3	1	X	CCODIR	Code direction	
4	6	3	X	CCOCOM	Code commune INSEE	
7	16	10	X	INVAR	Numéro invariant	
17	30	14	X	FILLER		
31	32	2	X	CENR	Code enregistrement	10
33	35	3	x	FILLER		
36	36	1	X	GPDL	Indicateur d'appartenance à un lot de PDL	
37	37	1	X	DSRPAR	Lettre de série rôle	
38	43	6	X	DNUPRO	Compte communal de propriétaire	
44	51	8	X	JDATAT	Date d'acte de mutation	
52	57	6	X	DNUFNL	Compte communal de fonctionnaire logé	
58	58	1	X	CCOEVA	Code évaluation	
59	59	1	X	FILLER		
60	60	1	X	DTELOC	Type de local	
61	62	2	X	GTAUOM	Zone de ramassage des ordures ménagères	
63	65	3	X	DCOMRD	Pourcentage de réduction sur tom	
66	66	1	X	CCOPLC	Code de construction particulière	
67	68	2	X	CCONLC	Code nature de local	
69	77	9	9	DVLTRT	Valeur locative totale retenue pour le local	
78	81	4	X	FILLER		
82	83	2	X	CC48LC	Catégorie de loi de 48	
84	92	9	9	DLOY48A	Loyer de 48 en valeur de l'année	
93	93	1	X	TOP48A	Top taxation indiquant si la PEV est imposé au loyer ou à la VL	
94	94	1	X	DNATLC	Nature d'occupation	
95	107	13	X	FILLER		
108	108	1	X	CCHPR	Top indiquant une mutation propriétaire	
109	112	4	X	JANNAT	Année de construction	
113	114	2	X	DNBNIV	Nombre de niveaux de la construction	
115	115	1	X	HLMSEM	Local appartenant à HLM ou SEM	
116	116	1	X	POSTEL	Local de Poste ou France Telecom	
117	118	2	X	DNATCG	Code nature du changement d'évaluation	
119	126	8	9	JDATCGL	Date changement évaluation	JJMMSSAA
127	147	21	X	FILLER		
148	148	1	9	FBURX	Indicateur présence bureaux	
149	149	1	X	GIMTOM	Indicateur imposition OM exploitable à partir de 2002	D, E, V ou blanc
150	151	2	X	CBTABT	Code exonération HLM zone sensible	
152	155	4	X	JDBABT	Année début d'exonération ZS	

DATE	DESCRIPTION	FICHER FONCIER STANDARD	PAGE
11/03/2014	DE FICHER	<b>PROPRIETES BATIES</b>	19

DEB	FIN	LGR	NAT	NOM	DESCRIPTION	OBSERVATION
156	159	4	X	JRTABT	Année fin d'exonération ZS	
160	168	9	X	FILLER		
169	173	5	X	CCONAC	Code NACE pour les locaux professionnels	
174	200	27	X	FILLER		

DATE	DESCRIPTION	FICHER FONCIER STANDARD	PAGE
11/03/2014	DE FICHER	<b>PROPRIETES BATIES</b>	20

### 3.4. Enregistrement 21 : Descriptif de PEV

DEB	FIN	LGR	NAT	NOM	DESCRIPTION	OBSERVATION
1	2	2	X	CCODEP	Code département	
3	3	1	X	CCODIR	Code direction	
4	6	3	X	CCOCOM	Code commune INSEE	
7	16	10	X	INVAR	Numéro invariant	
17	27	11	X	FILLER		
28	30	3	X	DNUPEV	Numéro de PEV	
31	32	2	X	CENR	Code enregistrement	21
33	35	3		FILLER		
36	36	1	X	CCOAFF	Affectation de la PEV	
37	37	1	X	CCOSTB	Lettre de série tarif bâtie ou secteur locatif	A à Z sauf I O Q
38	39	2	X	DCAPEC	Catégorie	
40	42	3	9	DCETLC	Coefficient d entretien	9V99
43	45	3	9	FILLER		
46	51	6	9	DSUPOT	Surface pondérée	Présence non systématique
52	60	9	9	DVLPER	Valeur locative de la PEV, en valeur de référence (1970) sauf pour les établissements de code évaluation A	
61	69	9	9	DVLPERA	Valeur locative de la PEV, en valeur de l'année	
70	71	2	X	GNEXPL	Nature d'exonération permanente	
72	101	30	X	FILLER		
102	102	1	X	CCTHP	Code occupation à la TH ou à la TP	
103	103	1	X	RETIMP	Top : retour partiel ou total à imposition	
104	106	3	X	DNUREF	Numéro de local type	
107	138	32	X	FILLER		
139	139	1	X	GNIDOM	Top : PEV non imposable (Dom)	
140	152	13	9	FILLER		
153	161	9	9	DVLTPE	VL totale de la PEV MAJIC	
162	165	4	9	FILLER		
166	166	1	9	TOPCN	Top construction nouvelle	
167	167	1	9	TPEVTIEOM	Top Local passible de la TEOM	
168	172	5	X	DCSPLC-A	Coefficient de situation particulière	
173	177	5	X	DCSGLC-A	Coefficient de situation générale	
178	182	5	X	DCRALC-A	Correctif d'ascenseur	
183	200	18	X	FILLER		

DATE	DESCRIPTION	FICHER FONCIER STANDARD	PAGE
11/03/2014	DE FICHER	<b>PROPRIETES BATIES</b>	21

### 3.5. Enregistrement 30 : Exonération de PEV

DEB	FIN	LGR	NAT	NOM	DESCRIPTION	OBSERVATION
1	2	2	X	CCODEP	Code département	
3	3	1	X	CCODIR	Code direction	
4	6	3	X	CCOCOM	Code commune INSEE	
7	16	10	X	INVAR	Numéro invariant	
17	23	7	X	FILLER		
24	27	4	X	JANBIL	Année d'immobilisation	
28	30	3	X	DNUPEV	Numéro de PEV	
31	32	2	X	CENR	Code enregistrement	30
33	35	3	X	DNUEXB	Numéro d'ordre de l'article	
Données des exonérations						
36	37	2	X	CCOLLOC	Code de collectivité locale accordant l'exonération	
38	42	5	9	PEXB	Taux d'exonération accordée	999V99
43	44	2	X	GNEXTL	Nature d'exonération temporaire (et permanente pour ets. Industriels)	
45	48	4	X	JANDEB	année de début d'exonération	
49	52	4	X	JANIMP	année de retour à imposition	
53	102	50	9	FILLER		
103	111	9	9	DVLDIF2	Montant de VL exonérée (valeur 70)	
112	112	1	X	FILLER		
113	121	9	9	DVLDIF2A	Montant de VL exonérée (valeur de l'année)	
122	122	1	X	FILLER		
123	131	9	9	FCEXB2	Fraction de VL exonérée (valeur 70)	
132	132	1	X	FILLER		
133	141	9	9	FCEXBA2	Fraction de VL exonérée (valeur de l'année)	
142	142	1	X	FILLER		
143	151	9	9	RCEXBA2	Revenu cadastral exonéré (valeur de l'année)	
152	200	49	X	FILLER		

DATE	DESCRIPTION	FICHER FONCIER STANDARD	PAGE
12/04/2012	DE FICHER	<b>PROPRIETES BATIES</b>	22

### 3.6. Enregistrement 36 : Taxation de PEV

DEB	FIN	LGR	NAT	NOM	DESCRIPTION	OBSERVATION
1	2	2	X	CCODEP	Code département	
3	3	1	X	CCODIR	Code direction	
4	6	3	X	CCOCOM	Code commune INSEE	
7	16	10	X	INVAR	Numéro invariant	
17	27	11	X	FILLER		
28	30	3	X	DNUPEV	Numéro de PEV	
31	32	2	X	CENR	Code enregistrement	36
33	35	3	X	FILLER		
Données calculées de taxation						
36	155	120			4 occurrences : la 1 <sup>ère</sup> itération concerne la commune, la 2 <sup>ème</sup> le département, la 3 <sup>ème</sup> la TSE et la 4 <sup>ème</sup> le groupement de communes	
36	44	9	9	VLBAI	Part de VL imposée (valeur70)	
45	45	1	X	FILLER		
46	54	9	9	VLBAIA	Part de VL imposée (valeur de l'année)	
55	55	1	X	FILLER		
56	64	9	9	BIPEVA	Base d'imposition de la PEV(valeur de l'année)	
65	65	1	X	FILLER		
156	164	9	9	BATEOM	Base ordures ménagères	
165	165	1	X	FILLER		
166	174	9	9	BAOMEC	Base ordures ménagères écrêtées	
175	180	6	9	MVLTIEOMX	Montant TIEOM	
197	200	04	X	FILLER		

DATE	DESCRIPTION	FICHER FONCIER STANDARD	PAGE
12/04/2012	DE FICHER	<b>PROPRIETES BATIES</b>	23

### 3.7. Enregistrement 40 : Descriptif partie principale habitation

DEB	FIN	LGR	NAT	NOM	DESCRIPTION	OBSERVATION
1	2	2	X	CCODEP	Code département	
3	3	1	X	CCODIR	Code direction	
4	6	3	X	CCOCOM	Code commune INSEE	
7	16	10	X	INVAR	Numéro invariant	
17	27	11	X	FILLER		
28	30	3	X	DNUPEV	Numéro de PEV	
31	32	2	X	CENR	Code enregistrement	40
33	35	3	X	DNUDES	Numéro d'ordre de descriptif	bHb, bHA...
36	75	40		AELIHP	4 occurrences positionnelles d'éléments incorporés	
---	---	2	X	CCONAD	Nature de dépendance	
---	---	6	9	DSUEIC	Surface réelle de l'élément incorporé	
---	---	2	9	DCIMEI	Coefficient de pondération	9V9
Eléments de confort						
76	76	1	X	GEAULC	Présence d'eau	
77	77	1	X	GELELC	Présence d'électricité	
78	78	1	X	GESCLC	Présence d'escalier de service (appartement)	
79	79	1	X	GGAZLC	Présence du gaz	
80	80	1	X	GASCLC	Présence d'ascenseur (appartement)	
81	81	1	X	GCHCLC	Présence du chauffage central	
82	82	1	X	GVORLC	Présence de vide-ordures (appartement)	
83	83	1	X	GTEGLC	Présence du tout à l'égout	
84	85	2	x	DNBBAI	Nombre de baignoires	
86	87	2	x	DNBDUO	Nombre de douches	
88	89	2	x	DNBLAV	Nombre de lavabos	
90	91	2	x	DNBWC	Nombre de WC	
92	94	3	9	DEQDHA	Equivalence superficielle des éléments de confort	
Répartition des pièces						
95	96	2	x	DNBPPR	Nombre de pièces principales	
97	98	2	x	DNBSAM	Nombre de salles à manger	
99	100	2	x	DNBCHA	Nombre de chambres	
101	102	2	x	DNBCU8	Nombre de cuisines de moins de 9 m2	
103	104	2	x	DNBCU9	Nombre de cuisines d'au moins 9 m2	
105	106	2	x	DNBSEA	Nombre de salles d'eau	
107	108	2	x	DNBANN	Nombre de pièces annexes	
109	110	2	x	DNBPDC	Nombre de pièces	
111	116	6	9	DSUPDC	Superficie des pièces	

DATE	DESCRIPTION	FICHER FONCIER STANDARD	PAGE
12/04/2012	DE FICHER	<b>PROPRIETES BATIES</b>	24

DEB	FIN	LGR	NAT	NOM	DESCRIPTION	OBSERVATION
Caractéristiques générales						
117	118	2	X	DMATGM	Matériaux des gros murs	0 indéterminé 1 pierre 2 meulière 3 béton 4 briques 5 aggloméré 6 bois 9 autres
119	120	2	X	DMATTO	Matériaux des toitures	0 indéterminé 1 tuiles 2 ardoises 3 zinc aluminium 4 béton
121	124	4	X	JANNAT	Année d'achèvement	
125	125	1	X	DETENT	état d'entretien	1 bon 2 assez bon 3 passable 4 médiocre 5 mauvais
126	127	2	X	DNBNIV	Nombre de niveaux	
128	200	73	X	FILLER		



DATE	DESCRIPTION	FICHER FONCIER STANDARD	PAGE
12/04/2012	DE FICHER	<b>PROPRIETES BATIES</b>	25

### 3.8. Enregistrement 50 : Descriptif professionnel

DEB	FIN	LGR	NAT	NOM	DESCRIPTION	OBSERVATION
1	2	2	X	CCODEP	Code département	
3	3	1	X	CCODIR	Code direction	
4	6	3	X	CCOCOM	Code commune INSEE	
7	16	10	X	INVAR	Numéro invariant	
17	27	11	X	FILLER		
28	30	3	X	DNUPEV	Numéro de PEV	
31	32	2	X	CENR	Code enregistrement	50
33	35	3	X	DNUDES	Numéro d'ordre de descriptif	
36	71	36	X	FILLER		
72	80	9	9	VSURZT	Surface réelle totale	
81	200	120	x	FILLER		

DATE	DESCRIPTION	FICHER FONCIER STANDARD	PAGE
12/04/2012	DE FICHER	<b>PROPRIETES BATIES</b>	26

### 3.9. Enregistrement 60 : Descriptif de dépendance

DEB	FIN	LGR	NAT	NOM	DESCRIPTION	OBSERVATION
1	2	2	X	CCODEP	Code département	
3	3	1	X	CCODIR	Code direction	
4	6	3	X	CCOCOM	Code commune INSEE	
7	16	10	X	INVAR	Numéro invariant	
17	27	11	X	FILLER		
28	30	3	X	DNUPEV	Numéro de PEV	
31	32	2	X	CENR	Code enregistrement	60
33	35	3	X	DNUDES	Numéro d'ordre de descriptif	001, 002
36	41	6	9	DSUDEP	Surface réelle de la dépendance	
42	43	2	X	CCONAD	Nature de dépendance	
44	49	6	X	ASITET	Localisation (bat, esc, niv)	
<b>Caractéristiques générales</b>						
50	51	2	X	DMATGM	Matériaux des gros murs	0 à 9 cf. art 40
52	53	2	X	DMATTO	Matériaux des toitures	0 à 4 cf. art 40
54	54	1	X	DETENT	état d'entretien	1 à 5 cf. art 40
<b>Éléments de confort</b>						
55	55	1	X	GEAULC	Présence d'eau	O = oui, N = non
56	56	1	X	GELELC	Présence d'électricité	O = oui, N = non
57	57	1	X	GCHCLC	Présence du chauffage central	O = oui, N = non
58	59	2	x	DNBBAI	Nombre de baignoires	
60	61	2	x	DNBDOU	Nombre de douches	
62	63	2	x	DNBLAV	Nombre de lavabos	
64	65	2	x	DNBWC	Nombre de WC	
66	68	3	9	DEQTLC	Equivalence superficielle des éléments de confort	
69	70	2	9	DCIMLC	Coefficient de pondération	1,0 - 0,2 à 0,6
71	73	3	9	DCETDE	Coefficient d'entretien	9V99
74	76	3	9	FILLER		
77	82	6	X	DCSPDE-A	Coefficient de situation particulière	
83	200	118	X	FILLER		